Collège Français
Annexe Secondaire Longueuil

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec

Pour information

Collège Français
Téléphone : 5144952581

© Collège Français, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3

INTRODUCTION 4

Conflit, violence ou intimidation ? 5

INFORMATIONS GÉNÉRALES 6

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT 6

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ 6

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION 7

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1) 9

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) 9

MESURES DE PRÉVENTION 10

COLLABORATION AVEC LES PARENTS 12

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE 15

CONFIDENTIALITÉ 17

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE 19

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 23

SANCTIONS DISCIPLINAIRES 24

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 26

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL 27

RESSOURCES 27

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE 28

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);

- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);

- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Un conflit est un désaccord ou une opposition entre deux ou plusieurs personnes. Il peut survenir lorsque des opinions, des intérêts ou des besoins ne s'accordent pas. Lors d'un conflit, les forces sont généralement égales, il n'y a pas d'intention de nuire et les deux parties peuvent exprimer leur point de vue et participer activement à la résolution.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'enseignement privé ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Collège Français Annexe Secondaire Longueuil
Nom de la directrice ou du directeur	Chantal Dubé
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	1090
Autres caractéristiques	Le Collège offre un encadrement rigoureux et personnalisé composé d'une directrice et de quatre directeurs adjoints : une directrice adjointe en première secondaire, un directeur adjoint pour la 2e et la 3e secondaire, une directrice adjointe pour la 4e et la 5e secondaire et un directeur adjoint aux sports. Les directions adjointes travaillent en étroite collaboration avec une intervenante jeunesse et quatre (4) surveillants. De plus, trois (3) aides-surveillants sont affectés à diverses tâches d'encadrement à la cafétéria, dans les corridors, au café étudiant, à la cour d'école.
Valeurs identifiées dans le projet	Respect, Ouverture, Engagement, Persévérance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Notre philosophie : Un milieu sain, sécuritaire et bienveillant !

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de lutte contre l'intimidation et la violence
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	Annick Levesque, directrice adjointe de la première secondaire
Membres du comité (nom et fonction)	Annick Levesque, directrice adjointe de la première secondaire et responsable de la vie-étudiante. Loryann Langlois-Gauthier, intervenante jeunesse. enseignant(e) de 1re secondaire. enseignant(e) de 2e secondaire. enseignant(e) de 3e secondaire. enseignant(e) de 4e secondaire. enseignant(e) de 5e secondaire.
Mandats du comité	Dans une volonté d'améliorer continuellement ses pratiques de prévention et d'intervention, le Collège a mis sur pied un Comité de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce comité est composé de membres de la direction, d'un enseignant par niveau ainsi que de l'intervenante jeunesse. Son mandat principal est de dresser un portrait global de la situation au sein du Collège, d'analyser les besoins spécifiques selon les niveaux scolaires et de réfléchir à des approches préventives et éducatives adaptées. Ce comité se veut un espace de concertation permettant d'ajuster les stratégies d'intervention et de bonifier les actions menées tout au long de l'année. Ce comité prend en charge la révision du plan de lutte chaque année. Il prévoit une activité de réflexion de ce qui est fait et ce qui sera à faire.

Fréquence des rencontres du comité	Trimestrielle

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la confiance des élèves victimes d'intimidation de cyberintimidation ou de violence, voici les mesures auxquelles s'engage les membres de la direction et l'intervenante jeunesse du Collège Français : • Établir, avec la victime, une stratégie d'intervention personnalisée visant à mettre fin à la situation d'intimidation ou de cyberintimidation. • Protéger la victime de toute nouvelle forme d'intimidation, en limitant les occasions de contact avec l'élève instigateur, au besoin. • Offrir un lieu de répit sécuritaire où l'élève peut se sentir écouté, respecté et protégé. • Rencontrer la victime et ses parents afin de maintenir un climat de confiance, d'assurer un suivi transparent des démarches entreprises et de les inclure dans les décisions. • Offrir une ou plusieurs rencontres avec l'intervenante jeunesse, dans un objectif de soutien psychosocial, d'écoute active, et de renforcement de l'estime de soi, de la sécurité personnelle et de la résilience. • Rencontrer les témoins afin de favoriser la dénonciation, de renforcer leur rôle positif et de les soutenir s'ils vivent de l'inconfort ou des répercussions liées à la situation. • Rencontrer le ou les élèves instigateurs, afin de les responsabiliser, d'analyser la situation, et d'implanter les mesures éducatives appropriées. • Faire un suivi avec les parents de l'élève concerné afin d'élargir le filet de sécurité à la maison.
Envers l'élève instigateur et ses parents	Dans une perspective éducative, le Collège s'engage à soumettre toute situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence au Comité de discipline. Des conséquences sont appliquées en fonction de la gravité et de la récurrence des gestes posés, conformément aux règles établies dans le code de vie de l'élève. Ces règles sont d'ailleurs présentées, expliquées et discutées en classe dès le début de l'année scolaire. Chaque élève s'engage à les respecter en signant le règlement, et comprend qu'il devra en assumer les conséquences en cas de non-respect. Les parents, pour leur part, signent également le code de vie dans l'agenda scolaire. Les objectifs visés auprès des élèves instigateurs sont les suivants : • Faire cesser immédiatement les actes d'intimidation ou de cyberintimidation. • Transmettre un message clair : l'intimidation, la cyberintimidation et la violence sont inacceptables en tout temps. • Briser le rapport de force en rétablissant un climat de respect. • Appliquer des conséquences de manière rapide, équitable, cohérente et adaptée à la situation. • Favoriser le développement de compétences prosociales chez l'élève.

En conséquence, nous appliquons nos mesures disciplinaires, cas par cas, en tout ou en partie selon une gradation de sanctions basée sur notre protocole disponible dans l'agenda.

Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève instigateur :

- Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
- Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les gestes posé(s).
- Engagement verbal ou contrat rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Rencontre avec l'intervenante jeunesse afin de travailler des compétences sociales telles que la gestion des émotions et de l'impulsivité, l'affirmation de soi dans le respect des autres, l'écoute active et l'ouverture à la diversité.

- Dans certains cas, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

  - Suspension interne ou externe.
  - Interdiction de participer à une sortie de classe.
  - Signature d'un contrat de réintégration tant par l'élève que
  - par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate tangible et notable du comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
  - Dans le cas où cette intimidation ou cette cyberintimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.

Ces mesures peuvent être combinées et adaptées selon la nature de la situation, l'âge de l'élève et les besoins identifiés.

Évidemment, tout au long de l'intervention et particulièrement auprès des élèves instigateurs, l'implication et le soutien des parents demeure la clé de voûte de la réussite. Conséquemment, les parents seront impliqués tout au long du processus.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	La dernière collecte de données a été effectuée en classe lors de l'année scolaire 2023-2024. Un questionnaire anonyme et confidentiel a été complété par les élèves, selon des consignes strictes, afin de favoriser un climat de confiance et leur permettre de s'exprimer librement et en toute sécurité. Les informations recueillies portent sur leur bien-être au Collège ainsi que leurs besoins perçus. Une nouvelle collecte aura lieu au cours de l'année scolaire en cours (2025-2026).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	Voici les principaux constats issus de l'analyse de la situation actuelle, en s'appuyant sur les données du questionnaire sécurité et bien-être complété par les élèves et les parents lors de l'année scolaire 2023-2024 :
	
	1. Climat scolaire et perception de sécurité
	• Une majorité d'élèves se sentent généralement en sécurité au Collège.
	• Toutefois, une proportion non négligeable rapporte avoir été témoins ou victimes de comportements inappropriés (violence verbale, intimidation, etc.), ce qui nuance ce sentiment de sécurité.
	2. Comportements observés et subis
	• Les élèves observent des gestes d'intimidation et d'exclusion de façon significative.
	• Plusieurs élèves déclarent avoir eux-mêmes été victimes de comportements tels que moqueries, insultes ou isolement social.
	• La banalisation de certains comportements reste présente : ce qui est perçu comme des « blagues » peut être vécu négativement par les victimes.
	3. Lieux identifiés comme à risque
	• Certains espaces du Collège sont perçus comme moins sécuritaires (ex. : corridors, cafétéria, cours extérieures).
	• Ces lieux sont associés à une moindre supervision adulte, ce qui favorise les comportements à risque.
	4. Demande d'aide et stratégies de gestion
	• **50,5 %** des élèves préfèrent en parler à un(e) ami(e), et **38,6 %** à leurs parents.
	• Seulement **23,3 %** s'adressent au personnel du Collège, ce qui indique un manque de recours aux adultes de l'école.
	• Raisons du non-recours à l'aide :
	  ○ « Cela n'aurait rien changé » (**44,3 %**)
	  ○ « J'avais peur des conséquences » (**20,4 %**)
	  ○ « Je ne voulais pas dénoncer mes amis » (**18,6 %**)

	○ « Je ne savais pas à qui en parler » (**15,8 %**) • Cela traduit un déficit de confiance dans l'efficacité des mécanismes de protection et un besoin de clarification des ressources disponibles. **5. Réaction des témoins** • **56,5 %** des témoins disent n'avoir rien fait. • Raisons principales : ○ « Je ne voulais pas m'en mêler » (**63,3 %**) ○ « Cela n'aurait rien changé » (**35,5 %**) ○ Peur d'être traité de « snitch » (**23,9 %**) ou de subir des représailles (**21,2 %**). • Cela met en évidence un phénomène de **non-dénonciation** lié à la peur et au manque de confiance dans les suites possibles. **6. Perception des parents** • Les parents perçoivent globalement que leurs enfants se sentent bien et en sécurité. • Cependant, certains doutent que l'ensemble des élèves s'adressent spontanément au personnel en cas de problème. • Les parents expriment une attente d'un encadrement clair, de communications régulières et d'actions visibles contre l'intimidation.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	Voici les priorités qui émergent de l'analyse de la situation au Collège, basé sur les données du questionnaire sécurité et bien-être complété par les élèves et les parents lors de l'année scolaire 2023-2024 : **1. Renforcer la confiance envers le personnel scolaire** • Accroître la visibilité et l'accessibilité des adultes-ressources (direction, intervenants, enseignants). • Démontrer que les signalements entraînent des suivis concrets. **2. Encourager la dénonciation et l'intervention des témoins** • Sensibiliser les élèves à leur rôle de **témoins actifs**. • Déconstruire la peur d'être vu comme une « balance/snitch ». **Mesures mises en place (2025-2026)** : • Pancartes explicatives et formulaires de dénonciation pour faciliter et sécuriser le signalement. • Un groupe de mentors a été créé pour repérer les situations problématiques et intervenir de façon appropriée. Formés à savoir quoi dénoncer et comment agir, ils serviront, entre autres, de relais entre les élèves et le personnel afin de renforcer la prévention et la sécurité au Collège. **3. Réduire la banalisation des comportements négatifs** • Travailler la compréhension des impacts des « blagues », insultes et moqueries. • Intégrer des ateliers d'éducation sur l'intimidation, l'empathie et le respect. • Outiller les élèves pour mieux distinguer un conflit normal d'une situation d'intimidation.

	Mesures mises en place (2025-2026) : • Intervention d'un **conférencier spécialisé** auprès des élèves de secondaire 2 afin de renforcer la sensibilisation et la prévention. • Atelier animé par Sport'Aide pour les sportifs, ciblant la prévention de la violence et de l'intimidation dans le milieu sportif. **4. Sécuriser les lieux identifiés comme à risque** **Mesures mises en place (2024-2025)** : • Installation de caméras supplémentaires. • Augmentation de la présence de surveillants dans les zones jugées sensibles (corridors, cafétéria, cours extérieures). • Poursuivre l'évaluation régulière des « points chauds » afin d'adapter les interventions. **5. Valoriser et outiller les démarches d'aide** • Développer des ateliers sur la gestion des émotions et la recherche d'aide. • Favoriser une culture où demander de l'aide n'est pas perçu comme une faiblesse.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucun résultat spécifique n'est présenté dans le rapport en lien avec les violences à caractère sexuel.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucun résultat spécifique n'est présenté dans le rapport en lien avec les violences à caractère sexuel.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Aucune donnée spécifique dans le rapport n'est isolée concernant les gestes ou propos discriminatoires liés à la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Aucune donnée spécifique dans le rapport n'est isolée concernant les gestes ou propos discriminatoires liés à la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	Le Collège a mis en place plusieurs mesures concrètes de prévention et d'intervention en lien avec l'intimidation, la cyberintimidation et la violence : • Le protocole officiel est présenté chaque année à tous les élèves et membres du personnel, puis inscrit à l'agenda scolaire. Ce protocole est aussi accessible en tout temps sur le Portail du Collège, accompagné d'un document explicatif destiné aux parents. • En début d'année, la direction fait la tournée des classes pour présenter ce protocole, rappeler les comportements attendus et inviter les élèves à dénoncer toute situation, en tant que victimes ou témoins. • La collaboration des familles, considérées comme les premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle. Le code de conduite et les mesures de sécurité sont transmis via l'agenda scolaire en début d'année, et doivent être signés par les parents. • Les élèves peuvent signaler un incident à un adulte de confiance, par courriel à la direction ou via un formulaire de dénonciation confidentiel, disponible sur le Portail. Des affiches sont installées sur les babillards pour rappeler les comportements à dénoncer et les façons de le faire. • Lorsqu'une situation est signalée, les parents de la victime, de l'élève instigateur et parfois des témoins sont contactés rapidement. Le suivi est indiqué dans le Portail, permettant d'assurer une traçabilité des actions et une communication claire avec les parents. • Par ailleurs, l'intervenante jeunesse est présente lors des journées portes ouvertes et des rencontres de parents pour répondre à leurs questions et tenir un kiosque d'information sur le plan d'intervention du Collège. • Des activités de sensibilisation sont proposées sur l'heure du dîner par l'intervenante jeunesse pour renforcer la confiance des élèves et les outiller à réagir adéquatement. • Le Comité Bienveillance et Inclusion met en place diverses activités visant à encourager chez les élèves l'empathie, l'ouverture d'esprit et l'engagement envers un climat scolaire sain et respectueux. Ces initiatives favorisent l'ouverture à l'autre et à la diversité, en sensibilisant les jeunes à l'importance de la lutte contre le racisme et l'intimidation. Elles encouragent également le respect mutuel, l'entraide et l'inclusion, tout en valorisant les différences de chacun. Par exemple, les élèves sont invités à s'engager dans des activités organisées avec l'école Jacques-Ouellette qui offre un enseignement spécialisé aux élèves ayant un handicap visuel, à participer à la Nuit des Sans-Abri de Longueuil, et autres. • Tout au long du parcours scolaire, différentes activités de sensibilisation sont proposées afin de favoriser l'ouverture, l'empathie et la lutte contre la discrimination. En 1re secondaire, les élèves rencontrent un auteur réfugié pour développer leur sensibilité aux réalités vécues par d'autres, et participent à un atelier sur le racisme animé par l'organisme Vision-Intercultures. En 2e secondaire, une conférence sur

	l'intimidation leur est offerte, accompagnée d'un atelier visant à les sensibiliser aux conséquences de leurs gestes. En 3e secondaire, des intervenants du GRIS-Montréal viennent les sensibiliser à la réalité des personnes LGBTQ+ afin de déconstruire les préjugés et de promouvoir l'inclusion. Enfin, en 4e secondaire, la lecture du roman jeunesse *Eux* permet aux élèves de se mettre dans la peau d'une victime d'intimidation et de réfléchir aux dynamiques de pouvoir, aux conséquences de l'exclusion et à l'importance d'agir en tant que témoins. • À compter de la rentrée 2025-2026, un groupe d'élèves mentors sera mis en place afin d'accueillir les nouveaux élèves et de favoriser leur intégration au sein du Collège. En plus de jouer un rôle d'accompagnement, ces mentors auront pour mission de contribuer à briser l'isolement, de créer un climat bienveillant et de rester attentifs aux signes d'exclusion ou d'intimidation. Leur présence proactive permettra également de repérer plus rapidement les élèves à risque ou les situations préoccupantes. • Les élèves-athlètes du Collège, de même que leurs entraîneurs, prendront part à une formation offerte par l'organisme Sport'Aide portant sur la prévention de la violence et la promotion d'un leadership positif. • Le Collège a pris part au temps d'arrêt pour l'intimidation, qui a eu lieu le 17 mars 2025, initiative du ministre de l'Éducation, Bernard Drainville. Les élèves et membres du personnel ont participé à une discussion sur l'intimidation, en regardant une capsule vidéo sur le sujet. • En matière de sécurité, la présence des surveillants est accrue et des caméras ont été installées dans des zones stratégiques. • Tout le personnel a suivi, le 15 octobre 2024, la formation ministérielle « Dossier scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation », composée de capsules produites par le ministère de l'Éducation. • Pour compléter ces mesures, les références aux ressources TEL-JEUNES et Jeunesse J'écoute sont inscrites à l'agenda scolaire et publiées sur le site du Collège, permettant aux jeunes d'avoir accès à un soutien externe en tout temps.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	En plus des mesures énoncées ci-haut, voici les actions ciblées de prévention de la violence à caractère sexuel mises en place au Collège : • Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2023-2024. Il s'agit d'un partenariat entre le Collège, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Les membres de la direction ainsi que l'intervenante jeunesse ont complété la formation lors de l'année scolaire 2023-2024.Une trousse SEXTO est l'outil lors des interventions concernant un sexto. • La pièce de théâtre *Débranchée* a été présentée aux élèves de 3e secondaire jusqu'à l'année scolaire 2024-2025. Cette pièce offre une sensibilisation en lien avec les violences sexuelles. Elle a été précédée d'une activité préparatoire en classe, animée par l'intervenante jeunesse, afin d'aider les jeunes à mieux comprendre et à se préparer aux thèmes abordés. • Divers ateliers en lien avec l'éducation à la sexualité sont offerts par l'intervenante jeunesse, d'organismes externes ou abordés lors des cours de culture et citoyenneté québécoise (CCQ). Ces contenus obligatoires des cours d'éducation à la sexualité, offerts à tous les niveaux du secondaire, permettent d'aborder des thèmes comme le consentement, les rapports égalitaires et la prévention des violences sexuelles, contribuant ainsi à l'éducation au respect de soi et des autres. • En 4e secondaire, dans le cadre du cours de culture et citoyenneté québécoise (CCQ), les élèves participent à une activité de sensibilisation aux violences à caractère sexuel, favorisant la réflexion sur le consentement, les relations saines et le respect de soi et des autres. • Les élèves de 2e secondaire participent à un atelier de sensibilisation avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil qui anime des présentations sur la sécurité en ligne, les dangers liés au sexto et les impacts légaux et émotionnels de la diffusion non consentie d'images ou de propos à caractère sexuel.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	En plus des mesures énoncées ci-haut, le Collège met en place des actions ciblées de prévention visant à lutter contre la discrimination fondée notamment sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale : • Le Comité bienveillance et inclusion joue un rôle actif en organisant diverses activités favorisant l'ouverture à l'autre, le respect des différences et le sentiment d'appartenance. Parmi celles-ci, notons la Journée multiculturelle, qui permet de mettre en valeur les cultures représentées parmi les élèves, tout en renforçant leur fierté identitaire et leur lien avec la communauté scolaire. • Le Comité souligne également des moments clés tels que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui permet d'aborder les réalités autochtones, ainsi que le Mois de l'histoire des Noirs, pour valoriser les contributions et les parcours des communautés afrodescendantes. • Les élèves de 1re secondaire rencontrent un auteur réfugié, une initiative visant à développer leur sensibilité face aux réalités migratoires. Un atelier sur le racisme, animé par l'organisme Vision-Intercultures, les amène à réfléchir à leurs perceptions et à leurs comportements.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	Les élèves-athlètes du Collège devront signer un code de conduite axé sur le respect, le civisme et l'esprit sportif. Ce code vise à prévenir les comportements inacceptables, à promouvoir un climat sain au sein des équipes sportives et à renforcer la responsabilisation des jeunes dans leurs interactions, tant avec leurs coéquipiers qu'avec l'ensemble des élèves du Collège.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Le Collège met en place plusieurs mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration. • Des courriels informatifs sont envoyés aux parents tout au long de l'année pour les tenir au courant des actions mises en place, notamment en lien avec la participation du Collège aux différentes mesures de prévention. • Le Comité Bienveillance et Inclusion envoie une invitation par courriel à contribuer à l'Arbre de la reconnaissance, une initiative positive qui permet aux parents d'écrire un mot valorisant destiné à leur enfant ou à un autre élève, dans le but de nourrir l'estime de soi et le sentiment d'appartenance. • Le Collège organise une rencontre de début d'année pour présenter le code de vie et le protocole contre l'intimidation et la violence, permettant de clarifier les attentes et les interventions possibles. • Le Collège met à disposition un formulaire de dénonciation en ligne accessible via le portail du Collège, pour permettre aux parents de signaler discrètement une situation préoccupante. • Le 13 novembre 2024 a eu lieu la première édition du Colloque pour les parents: *S'unir pour soutenir nos adolescent(e)s* durant lesquels les parents ont pu participer à des conférences et rencontrer des organismes pour mieux comprendre les enjeux vécus par les jeunes et pour outiller les parents dans leur rôle

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Par courriel et sur le Portail.	2025/08/27
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Par courriel, sur le Portail et dans l'agenda.	2025/08/22
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Par courriel, sur le Portail et dans l'agenda.	2025/08/28
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Sur le Portail.	2025/08/22
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Le document est disponible sur le site internet du Collège ainsi que sur le Portail.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Le document est disponible sur le site internet du Collège ainsi que sur le Portail.
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	En plus des mesures énoncées ci-haut, voici une mesure prévue pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration en lien avec l'intimidation et la violence fondée notamment sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale : • Le Comité Bienveillance et Inclusion sollicite la participation des parents à La Journée multiculturelle, en mettant en valeur leur culture d'origine (plats, objets, vêtements, etc.), contribuant ainsi à la richesse de l'événement, à la valorisation de la diversité et à la création d'un fort sentiment d'appartenance chez les élèves.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Activités ponctuelles et le formulaire de dénonciation.	Courriel via le Portail des parents et lors des rencontres de parents.	En début d'année scolaire

Autre information concernant la collaboration avec les parents	

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Les élèves sont encouragés à signaler tout acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation à un adulte de confiance au sein du Collège, aux membres de la direction adjointe ou à l'intervenante jeunesse. Pour faciliter la démarche, un formulaire de dénonciation confidentiel est également accessible sur le Portail du Collège, à l'attention des élèves et de leurs parents. Les élèves peuvent également effectuer un signalement en envoyant un message sur le portail.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Ces modalités sont disponibles dans l'agenda scolaire, sur le site du Collège, auprès des directions adjointes, de l'intervenante jeunesse, sur le Portail et/ou sont affichées sur les babillards du Collège.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Suivre la procédure du Protecteur national de l'élève	La procédure se retrouve sur notre site Internet et elle a été envoyée aux parents en début d'année.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
 	
• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
 	
  • À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 	
  • Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233.
 	
  • Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

• La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :	
Coordonnées du DPJ	Le numéro du Directeur de la protection de la jeunesse en Montérégie : **1 800 361-5310**
Coordonnées du service de police	Le numéro du service de police de Longueuil : **450 463-7011**

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Sur notre site internet, via le Portail et sur des affiches sur les babillards.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web : https://secondaire.collegefrancais.ca/
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Sur notre site internet, via le Portail et sur des affiches sur les babillards.

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
Le dossier comportant les rapports d'événement et de suivi est conservé sous clé dans le bureau de la direction. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant, que leur enfant soit témoin, victime ou instigateur. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles. Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	• Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement. • S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation. • Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Le dossier comportant les rapports d'événement et de suivi est conservé sous clé dans le bureau de la direction. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant, que leur enfant soit témoin, victime ou instigateur. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles. Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Autre information concernant la confidentialité	

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Lorsqu'un élève est témoin d'un geste, d'un propos ou d'un comportement intimidant ou violent, ou qu'une personne lui confie en avoir été victime, il est invité à agir avec responsabilité et bienveillance. L'élève devrait alors agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : • En s'interposant directement si la sécurité n'est pas menacée • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte. • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. • Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. Les témoins sont très fortement encouragés à dénoncer toute situation : **Ce que je tolère, je l'encourage !**	Lorsqu'un membre du personnel est témoin direct d'un acte d'intimidation ou de violence, ou qu'un élève lui en fait confidentiellement part, il doit absolument se positionner contre l'acte et agir avec diligence, professionnalisme. Il est attendu que le premier intervenant : • Nomme le comportement attendu en lien avec le code de vie. • Oriente l'élève vers les comportements attendus. • Vérifie sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation. • Consigne et transmettre les informations en lien avec la situation au directeur adjointe. • Dirige l'élève victime vers l'intervenante jeunesse. Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Lorsqu'une situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence est dénoncée, le directeur ou la directrice adjointe agit dans une perspective éducative, en assurant une intervention rigoureuse et bienveillante. Le Collège s'engage à soumettre toute situation de cette nature au Comité de discipline, afin d'en évaluer la portée et d'appliquer des conséquences appropriées, en fonction de la gravité, de la fréquence des gestes posés et des dispositions prévues dans le code de vie de l'élève. La direction de niveau a pour responsabilités de : • Soutenir les personnes concernées par la situation (victimes, témoins, élèves ciblés ou fautifs) ; • Recueillir l'information pertinente auprès des intervenants, témoins et parties impliquées ; • Rencontrer individuellement les élèves concernés, incluant la personne victime, les élèves instigateurs et les témoins ; • Évaluer la gravité et la récurrence des comportements observés, tout en considérant les besoins d'accompagnement des élèves impliqués ; • Informer les parents ou tuteurs légaux de la situation et les inviter à collaborer à la mise en place de solutions concrètes ; • Diriger les élèves vers l'intervenante jeunesse ou les ressources internes, au besoin,

		pour assurer un suivi éducatif, émotionnel ou comportemental. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).
• Noms et coordonnées :
Chantal Dubé : cha_dube@collegefrancais.ca Annick Levesque : ann_levesque@collegefrancais.ca Harry Sylvestre : har_sylvestre@collegefrancais.ca Annick St-Onge : ann_st-onge@collegefrancais.ca Loryann Langlois-Gauthier : intervenantejeunesse@collegefrancais.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Lorsqu'un élève est témoin d'un acte de violence à caractère sexuel, ou qu'une personne victime lui confie avoir subi une telle situation, il est tenu d'adopter une conduite responsable et respectueuse, en conformité avec les principes du plan de lutte. L'élève doit : • Accueillir la confidence avec respect, sans porter de jugement ni minimiser les faits ; • S'abstenir de promettre la confidentialité absolue, en expliquant que la situation doit être prise en charge par un adulte qualifié ; • Transmettre l'information dans les plus brefs délais à un membre du personnel scolaire (enseignant, professionnel, direction, etc.) ; • Éviter toute forme d'enquête personnelle ou d'intervention auprès de la personne mise en cause.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Éviter de diriger la discussion ou de questionner l'élève. • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de niveau ou l'intervenante jeunesse.	La personne désignée responsable du suivi, soit un membre de la direction ou l'intervenante jeunesse, agit à la suite du signalement d'un acte de violence à caractère sexuel. Elle a la responsabilité de coordonner l'intervention : • Prendre connaissance complète du signalement, en recueillant les faits de manière factuelle et en s'assurant de la confidentialité des informations transmises ; • Évaluer le niveau de gravité et d'urgence de la situation, notamment en fonction du risque pour la sécurité de la personne concernée ; • Effectuer un signalement aux autorités compétentes (DPJ) conformément aux obligations légales ; • Aviser les parents ou tuteurs légaux, lorsque l'élève a moins de 14 ans ou si l'élève de plus de 14 ans y consent. • Assurer l'accompagnement de la victime et la diriger vers des ressources externes et, au besoin, lors d'une dénonciation policière; • Documenter rigoureusement les démarches entreprises dans un dossier confidentiel.

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Lorsqu'un élève est témoin d'un geste, d'un propos ou d'un comportement intimidant ou violent, ou qu'une personne lui confie en avoir été victime, il est invité à agir avec responsabilité et bienveillance. L'élève devrait alors agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : • En s'interposant directement si la sécurité n'est pas menacée • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte. • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. • Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. Les témoins sont très fortement encouragés à dénoncer toute situation : **Ce que je tolère, je l'encourage !**	Lorsqu'un membre du personnel est témoin direct d'un acte d'intimidation ou de violence, ou qu'un élève lui en fait confidentiellement part, il doit absolument se positionner contre l'acte et agir avec diligence, professionnalisme. Il est attendu que le premier intervenant : • Nomme le comportement attendu en lien avec le code de vie. • Oriente l'élève vers les comportements attendus. • Vérifie sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation. • Consigne et transmettre les informations en lien avec la situation au directeur adjointe. • Dirige l'élève victime vers l'intervenante jeunesse. Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Lorsqu'une situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence est dénoncée, le directeur ou la directrice adjointe agit dans une perspective éducative, en assurant une intervention rigoureuse et bienveillante. Le Collège s'engage à soumettre toute situation de cette nature au Comité de discipline, afin d'en évaluer la portée et d'appliquer des conséquences appropriées, en fonction de la gravité, de la fréquence des gestes posés et des dispositions prévues dans le code de vie de l'élève. La direction de niveau a pour responsabilités de : • Soutenir les personnes concernées par la situation (victimes, témoins, élèves ciblés ou fautifs) ; • Recueillir l'information pertinente auprès des intervenants, témoins et parties impliquées ; • Rencontrer individuellement les élèves concernés, incluant la personne victime, les élèves instigateurs et les témoins ; • Évaluer la gravité et la récurrence des comportements observés, tout en considérant les besoins d'accompagnement des élèves impliqués ; • Informer les parents ou tuteurs légaux de la situation et les inviter à collaborer à la mise en place de solutions concrètes ; • Diriger les élèves vers l'intervenante jeunesse ou les ressources

		internes, au besoin, pour assurer un suivi éducatif, émotionnel ou comportemental. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou de violence, une évaluation attentive de sa détresse est effectuée afin de déterminer le niveau de soutien approprié. Certains élèves peuvent nécessiter une intervention individualisée visant à leur redonner un sentiment de contrôle sur leur situation. Dans ce cadre, ils sont rencontrés en toute confidentialité par l'intervenante jeunesse ou, au besoin, orientés vers des ressources spécialisées externes. L'élève victime bénéficie d'un accompagnement immédiat comprenant une écoute attentive, un soutien émotionnel et la mise en place de mesures concrètes assurant sa sécurité physique et psychologique. Il est également guidé pour identifier les situations à risque et développer des stratégies visant à les prévenir. Un suivi régulier est proposé pour favoriser la reconstruction de l'estime de soi et le développement des compétences nécessaires à la gestion de situations similaires dans l'avenir.	Dans une démarche résolument éducative, toute situation d'intimidation ou de cyberintimidation est systématiquement soumise au Comité de discipline, qui évalue la gravité et la fréquence des comportements en regard des règles établies dans le code de vie du Collège, consigné dans l'agenda des élèves. L'élève auteur d'un tel acte bénéficie d'un encadrement personnalisé dont l'objectif est de favoriser une prise de conscience des conséquences de ses gestes sur autrui et sur la communauté scolaire. Ce suivi vise à soutenir l'élève dans la modification de ses comportements, à renforcer son respect envers les autres et à prévenir la répétition d'incidents similaires. Dans ce cadre, des rencontres avec l'intervenante jeunesse sont suggérées et parfois imposées, afin de développer des compétences essentielles, notamment en gestion des émotions et de l'impulsivité, permettant ainsi de mieux prévenir de telles situations à l'avenir. Par cette approche, le Collège encourage la responsabilisation, l'apprentissage et le développement d'une attitude respectueuse, contribuant ainsi à un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous.	Le Collège reconnaît le rôle crucial que jouent les élèves témoins d'actes d'intimidation ou de violence dans la prévention et la gestion de ces situations. Ainsi, tout témoin est encouragé à exprimer ce qu'il a observé et ressenti dans un cadre sécurisant et confidentiel. Son engagement est valorisé, et il est remercié pour la prise de parole responsable. Cette démarche vise à lui permettre de comprendre son rôle et l'importance de son témoignage face à l'intimidation ou à la violence. Lorsque nécessaire, un accompagnement personnalisé peut être mis en place afin de soutenir l'élève témoin, l'aider à surmonter d'éventuelles répercussions émotionnelles et lui permettre de contribuer de manière constructive à la prévention de futurs incidents.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Lorsqu'un élève est victime de violence à caractère sexuel, il est d'abord essentiel d'évaluer sa détresse afin de déterminer le niveau de soutien requis. Certains élèves peuvent nécessiter une intervention plus personnalisée pour reprendre du pouvoir sur leur situation, et dans ce cas, ils sont rencontrés individuellement par l'intervenante jeunesse ou orientés vers un spécialiste externe. La victime reçoit un accompagnement immédiat, comprenant écoute, soutien émotionnel et mesures concrètes pour assurer sa sécurité et son bien-être. Elle est également guidée pour identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies afin de les éviter. Un suivi régulier est proposé afin de l'aider à reconstruire son estime de soi et à développer les outils nécessaires pour gérer d'éventuelles situations similaires à l'avenir. La situation est signalée au DPJ. Les parents des élèves de moins de 14 ans sont prévenus.	Dans le cadre du plan de lutte, tout élève auteur d'un geste de violence sexuelle fait l'objet d'une intervention immédiate et rigoureuse. Le Collège applique des mesures disciplinaires en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire ou définitive, conformément aux procédures établies par le Comité de discipline. Parallèlement, un suivi éducatif personnalisé est mis en place, incluant des rencontres obligatoires avec l'intervenante jeunesse ou des professionnels spécialisés. Ce suivi vise à favoriser la prise de conscience de la gravité des actes posés, le développement de comportements respectueux, ainsi que la prévention de toute récidive. Le Collège assure également la collaboration avec les autorités compétentes lorsque la situation l'exige, afin de garantir la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale visant à maintenir un environnement scolaire sécuritaire, respectueux et exempt de toute forme de violence sexuelle. La situation est signalée au DPJ.	Le Collège reconnaît le rôle crucial que jouent les élèves témoins d'actes d'intimidation ou de violence dans la prévention et la gestion de ces situations. Ainsi, tout témoin est encouragé à exprimer ce qu'il a observé et ressenti dans un cadre sécurisant et confidentiel. Son engagement est valorisé, et il est remercié pour la prise de parole responsable. Cette démarche vise à lui permettre de comprendre son rôle et l'importance de son témoignage face à l'intimidation ou à la violence. Lorsque nécessaire, un accompagnement personnalisé peut être mis en place afin de soutenir l'élève témoin, l'aider à surmonter d'éventuelles répercussions émotionnelles et lui permettre de contribuer de manière constructive à la prévention de futurs incidents.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou de violence, une évaluation attentive de sa détresse est effectuée afin de déterminer le niveau de soutien approprié. Certains élèves peuvent nécessiter une intervention individualisée visant à leur redonner un sentiment de contrôle sur leur situation. Dans ce cadre, ils sont rencontrés en toute confidentialité par l'intervenante jeunesse ou, au besoin, orientés vers des ressources spécialisées externes. L'élève victime bénéficie d'un accompagnement immédiat comprenant une écoute attentive, un soutien émotionnel et la mise en place de mesures concrètes assurant sa sécurité physique et psychologique. Il est également guidé pour identifier les situations à risque et développer des stratégies visant à les prévenir. Un suivi régulier est proposé pour favoriser la reconstruction de l'estime de soi et le développement des compétences nécessaires à la gestion de situations similaires dans l'avenir.	Dans une démarche résolument éducative, toute situation d'intimidation ou de cyberintimidation est systématiquement soumise au Comité de discipline, qui évalue la gravité et la fréquence des comportements en regard des règles établies dans le code de vie du Collège, consigné dans l'agenda des élèves. L'élève auteur d'un tel acte bénéficie d'un encadrement personnalisé dont l'objectif est de favoriser une prise de conscience des conséquences de ses gestes sur autrui et sur la communauté scolaire. Ce suivi vise à soutenir l'élève dans la modification de ses comportements, à renforcer son respect envers les autres et à prévenir la répétition d'incidents similaires. Dans ce cadre, des rencontres avec l'intervenante jeunesse sont suggérées et parfois imposées, afin de développer des compétences essentielles, notamment en gestion des émotions et de l'impulsivité, permettant ainsi de mieux prévenir de telles situations à l'avenir. Par cette approche, le Collège encourage la responsabilisation, l'apprentissage et le développement d'une attitude respectueuse, contribuant ainsi à un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous.	Le Collège reconnaît le rôle crucial que jouent les élèves témoins d'actes d'intimidation ou de violence dans la prévention et la gestion de ces situations. Ainsi, tout témoin est encouragé à exprimer ce qu'il a observé et ressenti dans un cadre sécurisant et confidentiel. Son engagement est valorisé, et il est remercié pour la prise de parole responsable. Cette démarche vise à lui permettre de comprendre son rôle et l'importance de son témoignage face à l'intimidation ou à la violence. Lorsque nécessaire, un accompagnement personnalisé peut être mis en place afin de soutenir l'élève témoin, l'aider à surmonter d'éventuelles répercussions émotionnelles et lui permettre de contribuer de manière constructive à la prévention de futurs incidents.

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les mesures disciplinaires sont, cas par cas, en tout ou en partie selon une gradation de sanctions basée sur notre protocole disponible dans l'agenda.

Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève instigateur et sont déterminées lors des Comité de discipline regroupant la directrice générale ainsi que les directeurs et directrices adjoint(e)s :

- Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
- Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les gestes posé(s).
- Engagement verbal ou contrat rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Rencontre avec l'intervenante jeunesse afin de travailler des compétences sociales telles que la gestion des émotions et de l'impulsivité, l'affirmation de soi dans le respect des autres, l'écoute active et l'ouverture à la diversité.

- Dans certains cas, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- Suspension interne ou externe.
- Interdiction de participer à une sortie de classe.
- Un changement de groupe ou de programme.
- Signature d'un contrat de réintégration tant par l'élève que par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate tangible et notable du comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Dans le cas où cette intimidation ou cette cyberintimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.

Ces mesures peuvent être combinées et adaptées selon la nature de la situation, l'âge de l'élève et les besoins identifiés.

*** Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Une suspension externe qui peut amener jusqu'à un renvoi selon la gravité de la situation.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les mesures disciplinaires sont, cas par cas, en tout ou en partie selon une gradation de sanctions basée sur notre protocole disponible dans l'agenda.

Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève instigateur et sont déterminées lors des Comité de discipline regroupant la directrice générale ainsi que les directeurs et directrices adjoint(e)s :

- Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
- Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les gestes posé(s).
- Engagement verbal ou contrat rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Rencontre avec l'intervenante jeunesse afin de travailler des compétences sociales telles que la gestion des émotions et de l'impulsivité, l'affirmation de soi dans le respect des autres, l'écoute active et l'ouverture à la diversité.
- Dans certains cas, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :
- Suspension interne ou externe.
- Interdiction de participer à une sortie de classe.
- Un changement de groupe ou de programme.
- Signature d'un contrat de réintégration tant par l'élève que par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate tangible et notable du comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Dans le cas où cette intimidation ou cette cyberintimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.

Ces mesures peuvent être combinées et adaptées selon la nature de la situation, l'âge de l'élève et les besoins identifiés.

*** Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)	
Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	Lorsque la situation signalée correspond à un geste d'intimidation ou de violence, elle est traitée selon les règles de conduite du Collège. Après avoir pris en considération l'intérêt des élèves impliqués, la direction ou l'intervenante jeunesse effectue un suivi afin de vérifier l'évolution de la situation et de déterminer les mesures à mettre en place pour résoudre le problème. La direction demeure responsable du suivi en tout temps. Elle collabore étroitement avec l'intervenante jeunesse et le surveillant afin d'assurer la coordination des actions mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence est signalée. Tous les signalements sont consignés dans un seul dossier pour toute la durée du parcours secondaire de l'élève, et ce, par les mêmes personnes responsables. Cette procédure permet de mieux évaluer la persistance, la fréquence et l'intensité des événements d'intimidation ou de cyberintimidation rapportés.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus
Lorsque la situation signalée correspond à un geste d'intimidation ou de violence, elle est traitée selon les règles de conduite du Collège. Après avoir pris en considération l'intérêt des élèves impliqués, la direction ou l'intervenante jeunesse effectue un suivi afin de vérifier l'évolution de la situation et de déterminer les mesures à mettre en place pour résoudre le problème. La direction demeure responsable du suivi en tout temps. Elle collabore étroitement avec l'intervenante jeunesse et le surveillant afin d'assurer la coordination des actions mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence est signalée. Tous les signalements sont consignés dans un seul dossier pour toute la durée du parcours secondaire de l'élève, et ce, par les mêmes personnes responsables. Cette procédure permet de mieux évaluer la persistance, la fréquence et l'intensité des événements d'intimidation ou de cyberintimidation rapportés.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Les membres de la direction, accompagnés de l'intervenante jeunesse, ont suivi la formation *Trousse Sexto*, afin d'approfondir leurs connaissances et leurs outils d'intervention concernant cette problématique. De plus, le 15 octobre 2024, tout le personnel a suivi la formation ministérielle intitulée *« Dossier scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation »*, composée de capsules produites par le ministère de l'Éducation.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Notre plan de lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation contenant les ajouts concernant les violences à caractère sexuel est déposé sur notre site internet et sur le Portail des parents. Certains enseignants ont été mandatés pour aborder les contenus obligatoires en éducation à la sexualité. Voici des sujets abordés en classe : - Violence sexuelle - Agir sexuel - Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales. Le projet SEXTO est présenté par la police communautaire aux élèves de 2e secondaire. Plusieurs activités thématiques sont planifiées au calendrier scolaire afin de contrer l'intimidation, la cyberintimidation et la violence et de sensibiliser les élèves aux violences sexuelles.

RESSOURCES

RESSOURCES	**À l'interne (au sein du Collège)** • **Loryann Langlois-Gauthier**, intervenante jeunesse — *intervenantejeunesse@collegefrancais.ca*. : accompagnement confidentiel, écoute, soutien psychosocial, interventions ciblées. • **Direction de niveau** : réception des signalements, application des mesures disciplinaires, coordination du suivi ; **Annick Levesque**, directrice adjointe – 1re secondaire — *ann_levesque@collegefrancais.ca*, poste 434 ; **Harry Sylvestre**, directeur adjoint – 2e et 3e secondaire — *har_sylvestre@collegefrancais.ca*, poste 404 ; **Annick St-Onge**, directrice adjointe – 4e et 5e secondaire — *ann_st-onge@collegefrancais.ca*, poste 405 ; • **Enseignant(e)s et surveillant(e)s** : adultes significatifs disponibles pour l'écoute et la référence. **Ressources externes spécialisées** • **Tel-jeunes** Site web : teljeunes.com Téléphone : 1 800 263-2266 Texte/SMS : 514 600-1002 *Soutien anonyme et gratuit, 24/7, pour toutes questions liées à la violence, à la sexualité, à l'intimidation, aux relations, etc.* • **Jeunesse, J'écoute** Site web : jeunessejecoute.ca Téléphone : 1 800 668-6868 *Service d'écoute, de clavardage et de référence pour les jeunes en détresse.* • **Ligne d'aide pour les victimes de violence sexuelle** Téléphone : 1 888 933-9007 *Service confidentiel et gratuit pour parler à un intervenant spécialisé, 24/7.* • **Info-Social 811** Composer le 811, option 2 *Pour parler à un intervenant psychosocial en cas de détresse, de stress ou de besoin d'orientation vers un service.* • **Éducaloi** – section jeunesse Site web : educaloi.qc.ca/jeunesse *Informations juridiques accessibles pour mieux comprendre ses droits en matière de violence, intimidation, consentement, etc.* **En cas d'urgence ou de danger immédiat** • Urgence (police ou ambulance) : 9-1-1 • DPJ (Direction de la protection de la jeunesse) : 1 800 361-5310 (Montérégie)

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

*** Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement**	2025-08-19
Numéro de résolution	2025-08-19
*** Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)**	2025-12-02
Signature de la personne désignée par l'établissement	
Date	2025-08-19

Québec